

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne soit autorisé à verser au Centre de la francophonie des Amériques une subvention de 2 075 900 \$ pour l'exercice financier 2015-2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63618

Gouvernement du Québec

Décret 656-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2014-2015

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a adopté, le 16 mai 2014, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2014-2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2014-2015, soit un budget d'exploitation de 693,5 M\$ et un budget d'investissement de 85,0 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63619

Gouvernement du Québec

Décret 657-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a adopté, le 8 mai 2015, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2015-2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2015-2016, soit des revenus budgétés de 647,6 M\$ et des dépenses budgétées de 643,8 M\$. Le budget d'exploitation 2015-2016 présente donc un surplus de 3,8 M\$. Le budget d'investissement est de 80,0 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63620